

DEPARTEMENT  
Haute-Saône  
Commune de FRESSE  
70270

130. Le Village  
70270 FRESSE  
Tél : 03.84.63.32.58

E-mail : mairie.fresse@orange.fr

## COMMUNE DE FRESSE

### PROCES -VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation adressée à chaque conseiller municipal le 25 mars 2025 pour la session ordinaire du lundi 31 mars 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **DAGUE Alain, Maire**,

**Etaient Présents** : Mmes, **LAPARRA Isabelle, LALLOZ Corinne, Mrs CONVERSET Jacques, HORHANT Jérémie, DAUPHIN Luc, GORRIERI Richard, MONNIER Pierre, PERNOT Jean-Marie et M. DAGUE Alain, Maire.**

**Absent(s) excusé(s)** : **CORDIER Isabelle, LOVAT Philippe (pouvoir à LAPARRA Isabelle).**

**Absents** : **RIBAUD Régis.**

**Madame LAPARRA Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du CM du 27 février 2025,
- Vote des taux,
- Vote du budget primitif commune,
- Vote du budget primitif service eau,
- Vente maison de Renards,
- Protection sociale complémentaire Centre de Gestion70,
- Créances éteintes budget commune et budget service eau,
- Demandes de subventions diverses ADMR, Fondation des Anciens Combattants de la Haute-Saône,
- Demande de subvention DETR/DSIL travaux salle des fêtes,

-Questions diverses,  
-Devis Filatre,

Début de séance : 18h42.

- **Approbation du procès-verbal du 27 février 2025 :**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2025.

#### **• VOTE DES TAUX,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les articles 1636B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts. La taxe d'habitation est à voter pour les résidences secondaires.

Les taux d'imposition de l'année 2024 étaient comme suit :

Taxe d'habitation : 12,40%, Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.68%, Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.90%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote le Maintien des taux de l'année 2024, produit fiscal attendu 159 422.00€.

#### **Délibération n°13 : vote des taux 2025**

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,40 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.90 %

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les orientations budgétaires ont été débattues. Notre CDL (Conseiller aux décideurs locaux) est venue le 26 mars pour la vérification des budgets, Monsieur le Maire présente le budget communal comme suit.

Dépenses :

Fonctionnement :	1 480 000.00€
Investissement :	1 163 300.00€ dont 100 000.00€ de crédit de reports
Recettes :	
Fonctionnement :	1 480 000.00€
Investissement :	1 163 300.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget communal.

**Délibération n°14 : Vote budget communal 2025 :**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif COMMUNE 2024 qui se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	1 480 000.00€
RECETTES :	1 163 000.00€

INVESTISSEMENT

DEPENSES :	1 480 000.00€ Dont 100 000€ de crédits de reports
RECETTES :	1 163 000.00€

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,  
Après en avoir délibéré. Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

ACCEPTE et VOTE le Budget Primitif commune 2025 tel que présenté.

*Le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections."*

*Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.*

*Ont signé au registre tous les membres présents*

*Pour copie conforme*

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF SERVICE EAU :**

Monsieur le Maire présente le budget du service eau comme suit :

Dépenses :	
-Fonctionnement :	213 750.00€
-Investissement :	918 000.00€ dont 20 000.00€ de crédit de report
Recettes :	
-Fonctionnement :	213 750.00€
-Investissement :	918 000.00€

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,  
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

ACCEPTE et VOTE le Budget Primitif du service EAU 2025 tel que présenté.

*Le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections."*

**Délibération n°15 : Vote du budget service eau 2025 :**

SECTION EXPLOITATION

DEPENSES :	213 750.00€
RECETTES :	213 750.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	918 000.00€ Dont 20 000€ de crédits de reports
RECETTES :	918 000.00€

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,  
Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

ACCEPTE et VOTE le Budget Primitif du service EAU 2025 tel que présenté.

*Le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections."*

• **VENTE MAISON DES RENARDS :**

Monsieur le maire rappelle, le Conseil Municipal a donné pouvoir à monsieur le Maire pour procéder à la vente de la maison des renards, une proposition d'achat d'un montant de 45 000€ a été faite. Le Conseil Municipal doit délibérer pour acter cette vente.

#### **Délibération n° 16 : Vente maison des Renards :**

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal, que le bien immobilier situé au « 7 hameau les Renards », référence cadastrale G1291 intégré dans la commune lors de la procédure de reprise des biens sans maîtres a fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès de la mairie.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

Considérant la proposition faite par M. WELCH d'acquérir la maison, en état, située au «7 Hameau Les Renards » à Fresse 70270 prix de 45.000 euros net vendeur sans conditions suspensives autre que légales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide la vente de la maison située au « 7 Hameau Les Renards » et des terrains à 45 000€.
- Décide de missionner l'étude de Maître Pierre-Marie Bolh-Kukn pour établir tous les actes notariés.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **• PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CENTRE DE GESTIONS 70 :**

Monsieur le Maire rappelle le calendrier des obligations sociales mises en place par le gouvernement ; soit l'obligation du maintien de salaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la complémentaire santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le Conseil Municipal avait pris la décision de mettre en place les deux protections à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le Centre de Gestion de la Haute-Saône, propose d'engager une démarche visant à proposer aux collectivités une convention de participation relative au risque santé, cette démarche a vocation à proposer aux agents :

- Un contrat mutualisé à l'échelle du département pour une durée de 6 ans,
- Plusieurs niveaux de garantie et de cotisation,
- La possibilité pour les agents, de bénéficier d'une adhésion, sans condition d'âge ou d'état de santé.

La commune doit donner mandat au Centre de Gestion de la Haute-Saône à souscrire la convention qui sera mise en œuvre par le CDG70. Ce mandat n'engage nullement la collectivité à ladite convention.

#### **Délibération n° 17 : Protection sociale complémentaire :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

**Autorise** Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

L'Article L827-7 du Code général de la fonction publique, nous précise que les centres de gestion ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure et conclure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG70.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG70.

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu les articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG70 du 18/02/2025,

Vu la délibération du CDG70 en date du 18/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG70 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

**Article 1 :** souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2 :** mandate le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 3 :** s'engage à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 4 :** prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.

### • CREANCES ETEINTES BUDGET EAU ET SERVICE EAU :

Monsieur le maire donne lecture du Mail de SCG de Luxeuil donne l'état de présentation et admission en créance éteinte concernant divers redevable aux budgets commune et eau pour les années 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 pour un montant de 7 141.06€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité la demande de créance éteinte.

Budget commune.

#### Délibération n°18 : créance éteinte :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers du SGC de Luxeuil Les Bains qui demande de soumettre au conseil municipal les états de présentation et admissions en créances éteintes concernant divers redevables au BUDGET EAU - Années 2019, 2020, 2021 pour un montant de 518.81€, et au BUDGET COMMUNE Années 2021, 2022, 2023, 2024 pour un montant de 6 622.25€

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits du service eau suivants :

- Année 2019,2020,2021	518.81€
Total :	518.81€

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits du service eau suivants :

- Année 2021,2022,2023,2024	6 622.25€
Total :	6 622.25€

**DIT** que cette dépense sera imputée au 6542 du budget eau et budget commune 2025,

**AUTORISE** Le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### • DEMANDE DE SUBVENTION DIVERSE :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des deux courriers de demande de subventions, ADMR, Fondation Des Anciens Combattants de la Haute-Saône.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote les subventions suivantes :

ADMR, 30.00€ 3 Abstentions 7 Pour, Fondation des Anciens Combattants, 250.00€.

#### Délibération n° 19 : Demande de subventions diverses

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de demandes de subventions suivantes :

✓ ADMR,

✓ Fondation des Anciens Combattants de la Haute-Saône

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'UNANIMITE :

**DECIDE** d'accorder les subventions suivantes :

✓ ADMR

30.00€

✓ Fondation des Anciens Combattants de la Haute-Saône

250.00€

**AUTORISE** Le Maire ou son représentant à titrer ces subventions, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget.

• **DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL travaux salle des fêtes :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la délibération prise en mars 2025 concernant la demande de subvention DETR/DSIL doit être reprise le modèle déposé sur le site n'est plus valable.

**Délibération n° 20 : Demande de subvention DETR/DSIL :**

Le Maire présente rappelle, au Conseil Municipal, les travaux envisagés à la salle des fêtes qui comprend le bardage et l'isolation. Ces travaux ont pour objectifs,

- Renforcement structurel, suite à un affaissement de la zone sud du bâtiment,
- L'isolation par l'extérieur est identifiée comme la solution optimale pour traiter les problèmes structurels tout en améliorant l'efficacité énergétique,
- La couverture en bacs acier noirs, recouverte de capteurs photovoltaïques, ajoute une dimension supplémentaire en générant de l'énergie renouvelable tout en allégeant la toiture. Cette stratégie soutient l'engagement de la municipalité envers la durabilité énergétique.
- Le traitement de l'air par VMC double flux apporte une réponse pertinente pour l'améliorer le bilan énergétique,
- Le traitement du plafond de la salle des fêtes en assurant l'étanchéité à l'air, le renforcement de l'isolation, thermique et le confort acoustique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de :  
440 600€HT et d'arrêter les modalités de financement,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2025 à hauteur de 176 240€ soit 40 %,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
- subvention DETR/DSIL 40 % : 176 240 €
- subvention Département .. % : ..... 0€
- etc (autres subventions, à préciser) ..0 % :..... 0€
- autofinancement : 260 361€
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

**QUESTIONS DIVERSES,**

**DEVIS FILATRE,**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le devis des établissements FILATRE concernant la rénovation du garage de la mairie pour un montant de 1 750,00 € HT.

**POINT SIG,**

Les données du réseau sont assez complètes sur le parcellaire ainsi que sur le réseau électrique. La visualisation des délimitations de terrains est bien définie. Il reste à mettre en place la défense incendie de la Chevestraye aux Larmets.

**RETOUR RÉUNION DES ASSOCIATIONS,**

Les associations demandent s'il est possible d'avoir des points d'ancrage au sol près de la salle des fêtes afin d'ancrer les chapiteaux lors des manifestations.

Les travaux seront réalisés par la mairie.

**PARTICIPATION CITOYENNE,**

La réunion publique concernant la participation citoyenne est fixée au 23 avril 2025 à 20 h avec la participation de l'adjudant HENIN.

**Levée de séance : 21 h 30**

Le Maire,



La secrétaire de séance,

